



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le 20 JAN. 2022
Réf. :

Maître,

Par courrier reçu le 12 janvier 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après vérifications auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 26 août 2021 ont été supprimées de son dossier et que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 29 et 30 octobre 2021 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur
la chef de service
du 1^{er} bureau
de l'éducation routière
et du permis de conduire

